

	Accueil de Jour	Equipe Spécialisée Alzheimer ESA
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour - Circulaire n°DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire - Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1): mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime dérogatoire) - Arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges national des équipes spécialisées Alzheimer à domicile (Annexe 1 de la circulaire DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 / mesure 6) - Modalités de mise en œuvre de la tranche 2012 des équipes spécialisées Alzheimer à domicile (ESA): assouplissement du seuil capacitaire (Annexe 5 de la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées)
Autorité publique compétente pour autorisation et financement	Agence Régionale de Santé Conseil Général	Agence Régionale de Santé
Missions	<p>L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.</p> <p>Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie à domicile.</p> <p>Il a également pour objectif d'apporter un temps de répit aux aidants</p>	<p>L'ESA intervient à domicile et vise à améliorer ou à préserver l'autonomie de la personne dans les activités de la vie quotidienne.</p> <p>Cette intervention a pour objectif le maintien des capacités préservées par l'apprentissage de stratégies de compensation, l'amélioration de la relation patient-aidant et une adaptation de l'environnement.</p> <p>L'ESA joue également un rôle d'orientation suite à sa prise en charge</p>
Type d'activités proposées	<p>Lors d'une ou plusieurs journée(s) voire demi-journées par semaine :</p> <p>Gym douce, atelier mémoire, cuisine thérapeutique, atelier créatif, soins esthétiques, chant, jardin thérapeutique, intergénérationnel</p>	<p>Lors de séances d'une heure :</p> <p>Soins de réhabilitation et d'accompagnement à domicile : accompagner l'annonce du diagnostic, mise en situation dans les actes de la vie quotidienne, mise en place d'aides d'adaptation simples.</p> <p>Accompagnement, information, conseil aux aidants</p>
Compétences disponibles	<p>Infirmier, aide-soignant /aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, psychomotricien / ergothérapeute, animateur géronto-sportif, professionnel formé dans la filière STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives), psychologue.</p> <p>auxquels peuvent s'ajouter : médecin, travailleur social</p>	<p>Psychomotricien et/ ergothérapeute</p> <p>Assistants de soins en gérontologie</p> <p>Infirmière coordinatrice</p>
Durée du service rendu	Sans limite, sauf si problème d'adaptation, aggravation de l'état de santé, perturbation majeure du groupe	15 séances sur 3 mois
Coût pour la personne	Coût variable. Possibilité d'aides financières par l'APA + ADAJA (Aide Départementale pour les Accueils de Jour Autonome) et les fonds sociaux des caisses de retraite	Pas de coût pour l'utilisateur (intervention de l'ESA financée à 100 % par l'ARS)
Conditions d'admission	Dossier de demande d'admission en EHPAD (Cerfa) + informations médico-socio-familiales	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de la personne - Sur prescription par un médecin généraliste ou hospitalier : « 12 à 15 séances de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile » - Attestation de sécurité sociale

A quelle équipe faire appel pour quels besoins ?

Pour **resocialiser** la personne dans le cadre d'un soutien à domicile
 Pour aider les familles à faire face
 Pour maintenir, stimuler, voire restaurer partiellement l'autonomie

Personnes souffrant d'une pathologie neurodégénérative diagnostiquée
 Pas de critère d'âge

La personne sort de son domicile

Accueil de Jour

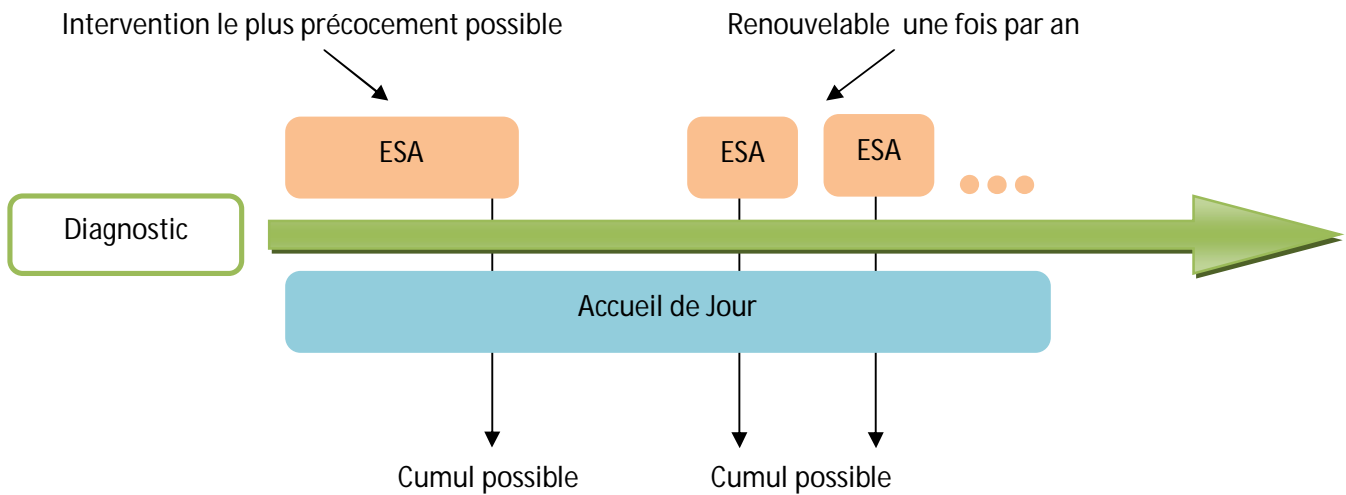
Pour réduire les symptômes et/ou maintenir ou développer les capacités préservées
 Pour aider les familles à faire face

Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée diagnostiquée
 A un **stade léger à modéré de la maladie** : MMS ≥ 15
 Pas de critère d'âge

La personne reçoit chez elle

ESA

Comment se répartissent les interventions ?



L'orientation d'une structure vers l'autre est possible à tout moment